

Tendances

Faciliter l'accès des PME au crédit bancaire et aux marchés boursiers ?

Fin de l'année dernière, le ministre des Finances avait mis sur pied un groupe de travail, coprésidé par les députés Eric André et Aimé Desimpel. Leur mission ? Se pencher sur les difficultés enregistrées par les entreprises en matière d'accès au crédit bancaire et aux marchés boursiers. Dans les lignes qui suivent, nous reprenons la synthèse du document de travail de ce groupe de spécialistes.

avec l'annonce de la préparation, sous les auspices de la Banque des règlements internationaux (BRI), de l'accord dit de Bâle II, qui vise à réformer la réglementation des fonds propres (voir à ce propos IEC-Info n° 4/2002).

un tel "credit crunch" ou resserrement du crédit. Les nombreux échanges de vues qui ont porté sur l'examen d'éventuels problèmes liés à un assèchement du volume de crédit bancaire et à une évolution de ses conditions tarifaires ont clai-



Le "credit crunch"

De nombreuses entreprises belges se sont plaintes récemment de problèmes relatifs à l'octroi de crédits bancaires. Des restrictions de ce type peuvent se manifester soit par un rationnement en volume, soit par un élargissement des marges d'intérêts.

De plus, le changement, parfois très brutal, de politique commerciale opéré par différents établissements de crédit de droit belge a coïncidé

En clair, cette réforme aboutira, elle aussi, à augmenter le coût du crédit pour les PME. Face à ces inquiétudes, le groupe de travail a d'abord voulu éviter toute confusion dans le cadre de l'interprétation des différents facteurs d'évolution des conditions et du volume des crédits bancaires octroyés aux entreprises, et plus particulièrement aux PME.

De même, il importait de pouvoir distinguer les effets d'offre et de demande qui peuvent contribuer à

reusement mis en évidence la nécessité de pouvoir disposer d'une structure adéquate et d'accès aisé pour suivre l'évolution des conditions et de l'octroi de crédits aux entreprises. Et cela, à la fois pour les représentants des dispensateurs de crédit, des bénéficiaires et des diverses autorités.

L'aide de la BNB

Dans cette perspective, le groupe de travail unanime a proposé au

ministre des Finances de prendre l'initiative de mettre sur pied une sorte d' "Observatoire du crédit" à même de diffuser, de manière régulière et succincte, une palette d'informations "objectivables" dans ces matières délicates. De manière plus précise, le groupe a aussi suggéré au ministre des Finances de demander à la Banque Nationale de Belgique de contribuer activement à la mise sur pied d'une telle structure.

L'utilisation des ressources de la Banque permettrait, d'une part, d'exploiter les diverses sources de données qu'elle possède et, d'autre part, de compléter ces données quantitatives par des informations similaires collectées dans la zone euro pour le compte de la Banque Centrale Européenne et des commentaires succincts basés sur ses connaissances en matière financière et économique.

En ce qui concerne plus particulièrement les crédits aux PME, trois sujets méritent une attention particulière, ont déclaré les experts de ce groupe de travail :

- tout d'abord l'analyse de la mesure dans laquelle d'autres types de garanties que celles retenues dans le second document consultatif du Comité de Bâle pourraient être reconnus comme facteur d'assouplissement du mode de calcul du risque de crédit dans le calcul des exigences de fonds propres des banques (p.ex.: les garanties portant sur des biens meubles corporels ou incorporels);
- ensuite l'élaboration de propositions visant à assimiler de grands groupes d'emprunteurs (tels que les indépendants et les petites entreprises) au secteur "retail" et non "corporate". Le traitement en matière d'exigence de fonds propres pourrait en effet leur être plus favorable;

“L'examen d'éventuels problèmes liés à un assèchement du volume de crédit bancaire et à une évolution de ses conditions tarifaires a clairement mis en évidence la nécessité de pouvoir disposer d'une structure adéquate et d'accès aisé pour suivre l'évolution des conditions et de l'octroi de crédits aux entreprises.”

- enfin, le groupe souhaiterait que puisse être examiné l'exemple du régime hollandais dit de la "Tante Agathe". Ce régime a pour but d'encourager fiscalement l'octroi de prêts subordonnés à des entreprises ou à des projets innovants qui présentent un risque plus élevé que la moyenne et qui ont des difficultés à réunir un capital de départ.

L'ensemble des considérations énoncées ci-dessus par ce groupe de travail met l'accent sur la nécessité, dans cette matière, d'un échange d'informations entre toutes les parties concernées. Dans cette perspective, il serait souhaitable qu'en cas de refus d'octroi de

crédits, les établissements de crédit de droit belge soient à même d'offrir un aperçu du "rating" qu'elles ont appliqué à l'entreprise concernée. L'observatoire du crédit pourrait également jouer un rôle utile sur ce point particulier.

L'accès au capital à risque ("private equity")

Là aussi, les suggestions formulées peuvent être présentées de manière synthétique comme suit.

- Il pourrait être envisagé une subvention de fonctionnement aux réseaux de business angel (investisseurs en private equity) à l'instar de ce qui se fait en Grande-Bretagne avec un succès non négligeable et de s'inspirer du système américain des SBIC ("Small Business Investment Company") ou du système similaire développé en Allemagne. Le système consiste en ce que l'autorité publique donne des garanties adéquates aux investisseurs investissant dans une SBIC au cas où celle-ci dans son ensemble fait faillite.
- Dans cette même optique, les fonds de participation (fédéral) et de garantie (régionaux) ont également un rôle important à jouer. Ces fonds doivent pouvoir être gérés de manière à proposer des instruments adéquats et uniformisés et à disposer de moyens suffisants, efficaces et adaptés au rôle d'investisseur ou de prêteur qu'ils ont à jouer dans l'économie belge, et plus particulièrement en soutien du développement des PME. Il conviendrait par ailleurs de pouvoir utiliser toutes les ressources de régimes visant à soutenir des (micro-) crédits d'investissements, et ce par le biais de garanties additionnelles offertes par les autorités publiques compétentes (à concurrence, par exemple, d'un

Tendances

plafond de 50 % du total des crédits bancaires octroyés par ailleurs et tout en veillant à la sécurité juridique qui sied à la mise en oeuvre d'un tel système).

- Le recours aux PRICAFS (fonds fermé investissant principalement dans des sociétés non cotées) constitue également une base de départ intéressante pour faciliter l'accès au capital à risque. L'encadrement réglementaire de tels véhicules d'investissement pourrait toutefois faire l'objet de correctifs pour se voir renforcé (p.ex.: l'application du principe de la transparence fiscale; la création d'une catégorie particulière de pricaf, non

cotée en bourse à durée limitée ou encore l'assouplissement de l'obligation de distribuer plus de 80 % des bénéfices réalisés à titre de dividendes).

- En outre, les membres du groupe de travail ont exprimé leur souhait d'apporter leur soutien aux efforts entrepris par le Gouvernement fédéral dans le cadre de l'adoption, dans le cadre de la réforme de l'impôt

“Une autre piste de réflexion envisagée dans le cadre du renforcement de la liquidité des titres consiste dans le recours à la technique de la certification d'actions.”

des sociétés, de diverses mesures en faveur des PME (qu'elles soient ou non cotées en bourse).

L'accès des PME en Bourse

Le groupe de travail a, à cet égard, procédé à un échange de vues à propos des facteurs liés aux coûts et aux exigences découlant d'une telle cotation, de la crainte de perte de contrôle ou encore de la complexité du paysage réglementaire, soit autant d'aspects auxquels sont confrontées les sociétés cotées (ou en voie de cotation).

Globalement, les mesures concrètes proposées dans la conclusion du document utilisé lors des discussions et préparé par la FEB, Euronext et la CBF, en matière de communication financière, de liquidité des titres et d'intégrité des marchés, sont partagées par les membres du groupe de travail. Mais la réalisation de ces propositions demandera toutefois un effort significatif de la part des entreprises concernées, des analystes financiers, des institutions financières, des entreprises de marchés ou encore de la presse financière.

- L'absolue nécessité de créer un ou des indice(s) spécifique(s) pour les "small cap's" est soulignée. Dans cette optique, Euronext a mis en place deux indices : Next economy et Next prime. On précisera que les règles spécifiques relatives à ces deux segments "Next Economy" et "Next Prime" sont précisées au Rule Book d'Euronext et sont d'ores et déjà approuvées par le ministre des Finances.

- Les membres du groupe de travail ont pris par ailleurs connaissance des avancées significatives reprises dans l'avant-projet de loi relatif aux marchés financiers et à l'organisation de la surveillance du secteur financier.



Cet avant-projet vise à coordonner et à moderniser le cadre général des marchés financiers, notamment en ce qui concerne l'information périodique donnée par les entreprises cotées en bourse.

- La transposition en droit belge des modalités de mise en oeuvre du règlement européen relatif à l'utilisation obligatoire des normes IAS devrait permettre d'assurer une meilleure comparabilité des comptes des entreprises belges.

La question se pose de savoir comment accroître le flottant (partie du capital mis en Bourse) des sociétés cotées, tout en permettant le cas échéant et à un éventuel actionnaire de contrôle de ne pas perdre ce contrôle.

La mise en oeuvre d'un régime optionnel d'émissions d'actions à droit de vote plural (lié à la création d'une nouvelle catégorie de titres) ou à tout le moins double (lié à une période de détention déterminée) est considérée par différents intervenants comme une piste intéressante, pour autant que ce régime ne concerne que des actions nominatives.

Une autre piste de réflexion envisagée dans le cadre du renforcement de la liquidité des titres consiste dans le recours à la technique de la certification d'actions.

Le remaniement des compartiments des fonds d'épargne-pension, exigé par la Commission européenne, pourrait être envisagé de manière à renforcer les conditions d'investissement dans des "small cap's", plus précisément dans des sociétés cotées en bourse ne dépassant pas une certaine capitalisation boursière.

Et maintenant ?

Depuis la remise de cette synthèse (fin de l'année dernière), la problé-

“Le recours aux PRICAFS (fonds fermé investissant principalement dans des sociétés non cotées) constitue également une base de départ intéressante pour faciliter l'accès au capital à risque.”

être en bonne voie, puisque le ministre des Finances a chargé la BNB de le mettre sur pied et, aux dernières nouvelles, le projet est déjà entamé et devrait voir le jour prochainement. De plus, les représentants belges chargés de négocier les accords de Bâle II ont, nous dit-on, durci le ton afin d'obtenir des dérogations pour les PME et le secteur retail.

Ils seraient appuyés en cela par les Allemands qui souhaitent également que les PME ne soient pas les victimes des conditions plus strictes en matière de crédit imposées par Bâle II. ¶

matique sur l'accès au crédit des PME a fait pas mal de chemin. Les responsables du groupe de travail ont été entendu par la commission des Finances de la Chambre, le 29 janvier dernier. Le député Eric André a déposé, de son côté, un texte visant à réformer le Fonds de Garantie de Bruxelles.

Et l'Observatoire du crédit voulu par les experts semble également

